

Département de la Sarthe
COMMUNE DE MAROLLES-LES-BRAULTS

ARRÊTÉ PERMANENT :

MISE EN PLACE D'UNE ZONE 30 km/h
sur la route départementale n°19 (rue de Courgains)
et la route communale n°38 (rue Mohain),

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, R110-2, R311-1 et R411-4,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie et Quatrième partie),

CONSIDERANT l'aménagement urbain de la rue de Courgains et la présence d'une piste cyclo-piétonne, d'un trottoir et la forte fréquentation d'usagers piétons et cyclistes, il est nécessaire pour des raisons de sécurité publique d'instaurer une zone à 30 km/h,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Zone 30

Une zone de circulation à 30 km/h sera instaurée rue de Courgains (route départementale n°19) entre le n°3 rue de Courgains et n°57 rue de Courgains et rue Mohain (route communale n°38).

ARTICLE 2 – La réglementation de circulation décrite à l'article 1 sera matérialisée par la mise en place de panneaux « zone 30 ». Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 3 - Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité des services techniques de la commune de Marolles-les-Braults.

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur sur le site internet de la commune de Marolles-les-Braults.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette 44 000 NANTES – dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le maire de la commune de Marolles-les-Braults et monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marolles-les-Braults, le 17 mai 2023

Le Maire,
Francis BELLUAU



DIFFUSIONS

La commune de Marolles-les-Braults pour attribution,
La brigade de gendarmerie de Marolles-les-Braults pour attribution.